

## ARRETE INSTITUANT UNE PLACE « DÉPOSE-MINUTE » 8 RUE DU RIVAGE - FACE À LA BOULANGERIE MEURISSE

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4,

Considérant que pour permettre l'institution d'une place « dépose-minute » face au n° 8 rue du Rivage à HAZEBROUCK, côté opposé à la boulangerie MEURISSE, il convient de réglementer celle-ci.

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement sur cet emplacement.

ARRETE PERMANENT/VB/BD/EW/CD/SH – 322/2025

### ARRETONS

#### Article 1

Il est institué une aire de stationnement d'une place pour « dépose-minute » face au n° 8 rue du Rivage à HAZEBROUCK (côté opposé à la boulangerie MEURISSE). Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de quinze minutes.

Cet arrêté prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale.

#### Article 2

Le dépassement de la durée précisée à l'article 1 constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

#### Article 3

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'HAZEBROUCK.



## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 4 août 2025



**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie des eaux, aux finances, aux ressources humaines et au bien-être au travail

**Philippe GRIMBER**

